



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-210

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-23-00001

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-26 portant sur la reconduction de l'agrément en 2025, des structures assurant dans le cadre du dispositif Accompagnement Installation - Transmission en Agriculture (AITA), les actions d'animation et de communication (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2024-26 portant sur la reconduction de l'agrément en 2025, des structures assurant dans le cadre du dispositif Accompagnement Installation - Transmission en Agriculture (AITA), les actions d'animation et de communication (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or

VU le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (REAF) ;

VU le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

VU l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA. 108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Paul MOURIER, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 40 00 - mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

VU l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 modifié et fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024, portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la décision n°24-47 DRAAF-BFC du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA-2024-02 du 23 janvier 2024 portant sur l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation- Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°17-27 BAG du 2 février 2017 fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la Transmission (CRIT) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24/06/2024, modifiant l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux installation transmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatives aux Points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Considérant l'avis du Comité régional installation-transmission de Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite du 05 décembre au 11 décembre 2022 portant sur la mise à jour et la modification du cahier des charges du volet 6 (animation-communication) de l'AITA ;

Considérant l'avis du Comité Régional Installation Transmission de Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite du 17 au 20 janvier 2023 portant sur le choix des structures à agréer pour le volet 6 (animation-communication) de l'AITA .

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Désignation de la structure agréée pour réaliser l'animation et la communication du programme pour l'accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (volet 6)

L'agrément est reconduit en 2025 dans les mêmes termes que ceux de l'arrêté DRAAF/SREA-2024-02 du 23 janvier 2024. La structure agréée étant :

La Chambre Régionale d'Agriculture Bourgogne-Franche-Comté
1 Rue des Coulots - 21110 BRETENIERE,
représentée par son président : M. Christian DECERLE

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé pour l'année 2025 sous réserve de toute modification réglementaire venant impacter la validité du présent arrêté. Il prendra effet à partir du jour de sa publication.

En cas d'insuffisances ou de non-respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension ou du retrait de l'agrément.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 23/12/2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Pour la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation
Le directeur adjoint,

Signé Christophe BLANC